

Département de la Somme Arrondissement d'Amiens Canton d'Ailly sur Noye	Commune d'Oresmaux ☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18 💻 mairie.oresmaux@orange.fr	Mairie Rue de l'école 80160
---	---	-----------------------------------

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Séance du jeudi 21 Décembre 2017

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date d'affichage du P.V. : 30 Décembre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 11
Nombre de votants	: 9 (+ 2 pouvoirs)

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; M. FRABOULET David ; M. BOUCHER Éric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ; Mme MATHON Christine ; M. BAUDELLOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absents excusés : M. DARNOUX Philippe (donne pouvoir à M. BOUCHER Éric), Mme MATHON Christine (donne pouvoir à Mme Michèle PÉRONNE)

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt et un décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ Délibérations concernant le cimetière communal
- ➔ Demande de subvention au titre de la DETR
- ➔ Instruction des autorisations d'urbanisme.
- ➔ Présentation des devis pour la rénovation de registres et demande de subvention.
- ➔ Renouvellement du contrat collectif d'assurance des risques statutaires 2018-2021
- ➔ Approbation de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres : le fleurissement et l'entretien annuel des espaces verts
- ➔ Délibération concernant la tarification de l'électricité et du chauffage à la salle polyvalente.
- ➔ Renouvellement convention agriculteur : déneigement
- ➔ Attribution d'indemnités au comptable des finances publiques
- ➔ Document unique

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Lundi 25 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- ➔ Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet. Approbation à l'unanimité.

I- PROROGATION DU DÉLAI INITIAL DE LA PROCÉDURE DE RÉGULARISATION, AVANT REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN.

Madame le Maire, présente aux membres du conseil l'intention de proroger le délai initial de la procédure de régularisation, avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 15 Décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Décembre 2016 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 Décembre 2017 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 15 Avril 2018 ;

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Madame le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 15 Décembre 2017 et laisser aux familles jusqu'au 15 Avril 2018 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de Pâques.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 50 ans et de fixer le prix de 25 € le m² occupé.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : Mme le Maire, à qui la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2016 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

II- RÉGULARISATION D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE POUR UNE SURFACE SUPPLÉMENTAIRE, OCCUPÉE SUR LE TERRAIN.

Madame le Maire, présente aux membres du conseil des cas particuliers de régularisation.

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 15 Décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après concertations, les membres du conseil municipal décident par délibération que la durée perpétuelle soit accordée, à titre dérogatoire, dans ces cas de figure précis, à savoir lorsqu'il y a attribution d'une concession, à titre de régularisation, à l'endroit d'une sépulture existante en complément de la concession initiale, à l'appui de l'acte correspondant, afin de régulariser la situation de la surface supplémentaire occupée sur le terrain. Ainsi, d'un point de vue pratique, la même et unique sépulture sera couverte par la même durée, c'est un complément de superficie de la concession initiale.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

III- ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA MISE À JOUR DES DONNÉES DU CIMETIÈRE.

Madame le Maire, expose l'importance de la mise à jour des données du cimetière et présente deux devis (3 ans ou 5 ans) du logiciel ELABOR, qui nous permettra l'actualisation des informations rattachées à chaque concession.

Les conseillers municipaux ayant été convoqués par courrier en date du 15 Décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après échanges, les membres du conseil municipal choisissent par délibération de souscrire pour une durée de 5 ans au logiciel de gestion de cimetières du groupe ELABOR.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

IV- PRÉSENTATION DU PROGRAMME : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - RÉPARTITION 2018.

Madame le Maire présente les critères d'éligibilité à la DETR 2018, les catégories d'opération par rubriques.

Après discussions, il apparaît que les projets de la commune ne font pas partis des programmes retenus pour une dotation.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide pour 2018, de ne présenter aucun dossier DETR.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

V- ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS ET APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS PRENANT EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ORESMAUX DÉCIDE

Article 1 :

Les membres du conseil municipal d'ORESMAUX approuvent l'adhésion au service commun de la communauté de communes Somme Sud-Ouest pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Article 2 :

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer ladite convention tripartite.

Article 4 :

Les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

VI- REGISTRES D'ÉTAT CIVIL ABIMÉS : DEMANDE DE SUBVENTION.

Certains registres d'état civil de la commune sont détériorés du fait de leur usage quotidien. La restauration de quatre registres s'impose :

Naissances de -1913 à 1923
- 1944 à 1952

Décès de 1913 à 1923

NA / D / M de 1953 à 1962

Madame le Maire présente les devis établis par « La Reliure du Limousin » pour un total de 1 197 euros HT (mille cent quatre-vingt-dix-sept euros), et informe les membres du conseil qu'une subvention du Département (Archives Départementales) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut être accordée.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de lancer la procédure de restauration.

VII- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Madame le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Elle expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la compagnie CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

VIII-APPROBATION DE L'ENTREPRISE RETENUE PAR LA COMMISSION POUR LA MISSION DE FLEURISSEMENT, D'ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS : DE LA COMMUNE, DU CIMETIÈRE ET DE LA LAGUNE.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport d'analyse des offres relatives au marché de fleurissement de la commune, de l'entretien annuel des espaces verts de la commune, de la lagune et du cimetière.

Trois entreprises ont fait la visite le jeudi 7 Décembre à 10h avec Madame le Maire pour faire le tour du village afin de répondre à la MAPA.

Deux entreprises ont répondu à la MAPA, date de remise des offres le 14 Décembre 2017 à 16 heures.

La Commission s'est réunie le samedi 16 Décembre 2017 à 14h00.

L'entreprise la mieux disante est LES ESPACES VERTS DU VAL DE NOYE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la candidature de l'entreprise LES ESPACES VERTS DU VAL DE NOYE retenue par la Commission.

IX- TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes, n°24/2015 et n°25/2016 et informe les membres du conseil sur l'intérêt de faire un point sur les tarifs de location de la salle polyvalente.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs suivants, qui seront appliqués à partir du 1^{er} Janvier 2018 :

	Habitants	Personnes extérieures
Week-end (vendredi 17h30 au dimanche 22h00)	250.00 €	450.00 €
La journée (en semaine)	150.00 €	250.00 €
Professionnels / journée	400.00 €	400.00 €
Vaisselle / couvert/ par personne	1.00 €	1.00 €
Chauffage	50 €	50 €
Heure supplémentaire	15.00 €	15.00 €
Caution*	700.00 €	700.00 €
Les associations bénéficient de la gratuité de la salle 1 fois par an. Le non-respect de l'horaire (22h le dimanche) vous sera facturée 50 €		

*** La caution est à déposer lors de la réservation de la salle.**

(11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

X- ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN AGRICULTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

L'agriculteur désigné s'engage à effectuer les missions demandées par la commune en vue du déneigement des différentes routes communales et ce, sur simple appel téléphonique de Madame le Maire, dans un délai d'intervention d'une heure.

Les travaux seront rétribués à un prix horaire fixé à 55 € pour la saison hivernale 2017/2018, (travail de nuit, samedis, dimanches et jours fériés) y compris entretien de la lame de déneigement mise à sa disposition. Le coût horaire pourra être révisé chaque année, par accord des signataires.

Cette convention, valable pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, prendra effet à compter de ce jour. Il peut lui être mis un terme à la fin de chaque période hivernale, à charge pour la partie qui en prend l'initiative d'en informer avant le 15 septembre de l'année en cours, l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération.

XI- ATTIBUTION D'INDEMNITÉS AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Laurent LATOUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- décide de demander le concours de Monsieur le trésorier pour assurer des prestations de conseil,
 - décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
 - dit que cette indemnité sera accordée à Monsieur Laurent LATOUR, comptable du Trésor,
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017.
- (11 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

XII- DOCUMENT UNIQUE

Madame le Maire présente aux membres du conseil le document unique réalisé par l'entreprise NEODYME dans le cadre du marché piloté par le Centre de Gestion de la Somme.

Le conseil municipal prend acte du document unique d'évaluation des risques professionnels présenté.

XIII- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer l'entretien des abords de la salle polyvalente en plus de l'entretien de la salle elle-même, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose de porter la durée du temps de travail à temps non complet à 4h au lieu de 3h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ **CARTES CADEAUX :** Madame le Maire rappelle le départ à la retraite de Madame Dominique MÉRIEUX et la naissance du premier enfant de Madame Marine FOURNIER.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit d'offrir à chacune une carte cadeau de 100 €.

◆ **REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN RIDOUX DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS :** Suite à la démission de Monsieur RIDOUX, Madame le Maire informe le conseil que des places sont vacantes sur différentes commissions.

Après échanges, Monsieur BOUCHER remplacera Monsieur RIDOUX aux commissions « Communication – Site internet » et « Appel d'offres ».

◆ **COLIS DES AÎNÉS :** Après concertations, les membres du conseil fixent la date de distribution des colis des aînés au jeudi 28 décembre 2017 à 14h.

◆ **COULEUR BARDAGE :** Madame le Maire, présente le nuancier envoyé par l'architecte afin de choisir la couleur du bardage de la mairie.

Après concertations, majoritairement, le choix du conseil municipal se tourne sur le gris lumière.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.